

« Grand Jeu Instants Gagnants et Tirage au sort Le Petit Basque 2022 »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Le Petit Basque au capital de 499 200 euros, ayant son siège social basé à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, (ci-après la "Société Organisatrice") et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro RCS Bordeaux B 399 685 650, organise du 01 mars 15h au 30 avril 2022 23h59 (ci-après la « Durée du Jeu ») sur www.lepetitbasque-jeu.fr un jeu sans obligation d'achat nommé « Grand Jeu 100% Gagnant Le Petit Basque » (ci-après « le Jeu »).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS & LES MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus), à l'exclusion des personnes ayant des liens de parenté avec le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales, les associés, mandataires sociaux et employés des sociétés ayant conçu les sites, et des sociétés hébergeant le site.

Une seule participation par personne (même nom et même adresse) par jour est autorisée pour le jeu avec instants gagnants.

Une seule participation au tirage au sort par personne est autorisée sur la durée totale du Jeu.

Les participants pourront jouer de manière continue du 01 mars 15h au 30 Avril 2022 23h59, dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Une seule dotation sur les 240 dotations mises en jeu pour les Instants Gagnants pourra être gagnée par foyer durant toute la durée du jeu (même adresse et/ou même nom et/ou même mail).

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Ayant eu lieu en dehors des dates et heures définies ;
- b) Comportant des notifications d'identité ou d'adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenant au présent règlement ;
- c) De participants résidant en dehors de la France métropolitaine (Corse et DROM-COM inclus) ;
- d) Réalisées sans respecter le présent règlement.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera son exclusion définitive et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu par lui à l'issue du Jeu.

Seront notamment considérées comme fraudes :

- Le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un nom ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant doit s'inscrire et participer au Jeu sous son propre nom.
- Le fait d'utiliser des adresses e-mails / pseudo et compte multiples pour le jeu

ARTICLE 3 : ACCES AU JEU

Le Jeu sera visible et accessible sur le site internet de la marque Le Petit Basque à l'adresse suivante www.lepetitbasque.fr sur la page d'accueil du site internet et sera également accessible directement à l'adresse suivante :

<https://lepetitbasque.fr/fr/grand-jeu-100-pour-cent-gagnant/>

Le Jeu sera communiqué et valorisé sur le réseau internet : sur le site internet de la marque Le Petit Basque, sur la page Facebook et le compte Instagram de la marque, sur de la PLV événementielle placée dans les magasins participants à l'opération (habillage meubles frais et têtes de gondole) et sur des stickers portés par les packagings de la marque.

Une inscription gratuite et préalable sera nécessaire pour avoir accès au jeu ainsi que l'acceptation du présent règlement (case à cocher dans le formulaire de participation).

ARTICLE 4 : PRINCIPE ET DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu accessible sans obligation d'achat permet de participer à un jeu instants gagnants et à un grand tirage au sort final, une fois le jeu terminé.

Une fois connecté sur la page accueil du jeu, le participant est invité à cliquer sur le bouton « Je joue » et à compléter le formulaire.

Il pourra alors ensuite accéder au Jeu Instants Gagnants. Pour cela, il devrait déclencher le jackpot en cliquant sur le bouton « JE JOUE ». Si il découvre 3 images identiques, il aura gagné et découvrira son gain.

Si la participation correspond à un des 240 instants gagnants associés à une dotation et définis en amont du jeu, il apparaîtra sur l'écran 1 message « Félicitations vous avez gagné » qui précisera la dotation gagnée.

Un email de confirmation sera envoyé au gagnant dans les 24h pour confirmer la dotation gagnée. Il devra alors répondre à l'email sous 10 jours maximum pour confirmer ses coordonnées, sans quoi la dotation ne pourra pas être envoyée et elle sera perdue, sans possibilité de recours.

Si la participation n'a pas révélé d'instant gagnant associé à une dotation, un message « Félicitations vous avez gagné » apparaîtra à l'écran ainsi qu'un bouton qui permettra de télécharger et imprimer un bon de réduction d'une valeur de 0,50 €. Si l'utilisateur ne télécharge pas ce bon de réduction, la Société Organisatrice ne sera pas tenue de mettre à la disposition de l'utilisateur un nouveau bon de

réduction. Les modalités d'utilisation du bon de réduction (validité, bon non cumulable, produits concernés...) seront inscrites sur le bon téléchargé.

Pour être inscrit au tirage au sort final, le joueur devra impérativement terminer le jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le « Jeu Instants Gagnants » désignera 240 gagnants au rythme de 4 gagnants par jour avec 1 dotation maximum par gagnant répartis comme suit :

Les 240 dotations pour les Instants Gagnants sont :

- 60 Smartbox Bien-être et soins relaxants, d'une valeur commerciale unitaire de 49,90 € TTC
- 60 couvertures d'extérieur Le Petit Basque, d'une valeur commerciale unitaire de 12,78€ TTC
- 60 bougies végétales Le Petit Basque, d'une valeur unitaire commerciale 7,52€ TTC
- 60 carnet Le Petit Basque, d'une valeur unitaire commerciale 2,17€ TTC

Tous les autres instants gagnants permettront de gagner un bon de réduction à télécharger et imprimer :

- bons de réduction immédiate d'une valeur unitaire de 0,50€ à valoir sur les produits de la marque Le Petit Basque et de la marque Pascal. Toutes les modalités du bon de réduction : date limite d'utilisation, produits concernés, bons non cumulables ... seront indiquées sur le bon en lui-même. Les bons de réduction ne seront pas envoyés par courrier par la société organisatrice. Ils devront être téléchargés et/ou imprimés dès la fin du jeu.

Le « Jeu tirage au sort » qui aura lieu en fin de jeu, le 04 mai 2022, désignera 5 grand gagnants d'un séjour d'une semaine (soit 7 nuits consécutives du samedi au samedi) en logement de 6 personnes valables toute l'année dans une résidence Néméa au choix dans la sélection suivante :

Le Hameau – Les Deux Alpes
L'Aigle Bleu – Serre-Chevalier/Briançon
Les Chalets du Belvédère - Font Romeu
Les Grands Ax - Ax les Thermes
Les Carrats – Port Leucate
Le Cap Azur - Saint Mandrier sur Mer
Le Domaine de la Baie - Audierne
Les Grands Rochers - Olonne sur Mer
Les Roches – Saint Pol de Leon
Le domaine d'Uhaina - Urrugne
Le Marché de la Plage - Mimizan

L'offre est valable 1 an à compter de la date du gain soit jusqu'au 04.05.2023
Les séjours sont non cessibles, non remboursables et valables sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Sont inclus : l'hébergement, les charges (eau-électricité)

Sont non inclus : le linge de lit et de toilette, le ménage fin de séjour, la TV, la taxe de séjour (à régler sur place selon montant en vigueur), la caution (350€ à verser à l'arrivée), les animaux de compagnie, le transport.

Une fois contacté par la société Le Petit Basque, les gagnants devront prendre contact avec NEMEA et devront contacter la Centrale de réservations au 05.57.26.99.31 pour formaliser sa demande de séjour en choisissant sa destination et ses dates de séjours.

La Centrale de réservation est actuellement ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 19h.

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient ou dans un contexte de crise sanitaire, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

Les instants gagnants sont prédéterminés avant le lancement du Jeu sur le principe de 4 dotations par jour mises en jeu. Tous les autres instants gagnants permettront au participant de gagner un bon de réduction de 0,50€ à valoir sur l'achat d'un produit de la marque Le Petit Basque ou de la marque Pascal.

Les instants gagnants seront ouverts et toutes les dotations en jeu seront gagnées.

Les grands gagnants du tirage au sort final seront désignés le mercredi 4 mai 2022 à 10h. La désignation des gagnants sera sans appel. Dix suppléants seront tirés au sort, au cas où le gagnant n'aurait pas confirmé ou donné son adresse postale.

Les grands gagnants seront avertis par email par la société organisatrice.

ARTICLE 7 : MISE À DISPOSITION DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera informé de sa dotation (hors bon de réduction) par un e-mail de confirmation. Chaque gagnant sera invité à répondre à ce mail pour confirmer à la société organisatrice les informations personnelles suivantes :

- Nom, prénom,
- adresse postale située exclusivement en France Métropolitaine - Corse et DROM-COM inclus,
- numéro de téléphone valide.

Le gagnant devra répondre à la société organisatrice et transmettre la liste exhaustive des informations demandées ci-dessus 10 jours maximum après la réception de l'email, à l'adresse mail suivante : lepetitbasque-jeu@sill.fr

- Si ses coordonnées sont inexactes, incomplètes ou inexploitable, le gagnant perdra le bénéfice de sa dotation.

Il est stipulé que la société organisatrice ne procédera à aucune relance.

Les modalités de remise des dotations sont définies comme suit :

Le gagnant recevra sa dotation à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son mail réponse, sous 10 semaines après la validation de leur adresse postale.

Les frais d'envoi des dotations seront pris en charge par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, la livraison ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait du prestataire de transport ou de dégradation de la dotation en cours de transport. Dans ce cas, le destinataire devra prendre toute réserve auprès du transporteur.

Si le gagnant n'est pas présent à son domicile le jour de livraison de la dotation par le transporteur désigné par la Société Organisatrice, un bon de passage lui sera délivré dans sa boîte aux lettres. Il devra donc se rendre au dépôt indiqué sur cet avis de passage pour récupérer sa dotation. S'il ne se rend pas au dépôt dans le délai stipulé sur l'avis de passage, aucun autre envoi ne sera effectué. Il sera conclu par la société organisatrice que le gagnant renonce à sa dotation.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent jeu-concours (ci-après « vos données ») sont traitées par la Société Le Petit Basque, dont le siège social se situe à Zac La Prade 33650 ST MEDARD D'EYRANS, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro B 399 685 650.

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : contactlpb@sill.fr

La Société traite vos données en qualité de responsable de traitement.

Vos données sont recueillies sur la base de votre consentement, pour permettre à la Société d'organiser le présent jeu-concours et pour celui ou celle qui aura coché la case « J'accepte de recevoir par mail la newsletter Le Petit Basque », de gérer ses relations clients et de mener des actions de prospection commerciale. La non-communication de vos données ne permettra pas à la société Le Petit Basque de vous proposer ses produits et services, y compris le présent jeu-concours.

Dans le cadre du jeu, vos données sont transmises au service Marketing, au sein de la Société. En aucun cas vos données ne sont transmises à des tiers ou transférées

en dehors de l'Union européenne. La Société Le Petit Basque conserve vos données 3 ans à compter du dernier contact que nous aurons eu avec vous.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de vos données, du droit de retirer votre consentement, de vous opposer au traitement et d'en demander la limitation. Ces droits peuvent être exercés à tout moment en adressant un courrier électronique à notre délégué à la protection des données (DPO) : contactlpb@sill.fr

Vous pouvez également exercer vos droits par courrier postal :

« Le Petit Basque – Grand Jeu 100% Gagnant »

Zac La Prade

33650 Saint-Médard d'Eyrans

Les participants sollicitant la suppression de leurs données en cours de jeu ne pourront plus y participer.

Chaque participant gagnant accepte que la Société Organisatrice publie son nom ou son pseudonyme et sa ville de résidence à des fins d'annonce des gagnants du jeu, sans contrepartie financière, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice, pendant 3 mois.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion au site du Jeu exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'une connexion téléphonique de 5 minutes à 0,223 € TTC la minute, soit une somme forfaitaire de 1,115 € TTC.

Les frais de connexion seront remboursés dans la limite d'une connexion par personne.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément stipulé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur ainsi que les frais de timbres pour la demande de règlement. L'ensemble des demandes de remboursement doit être envoyé en un seul envoi. Un seul remboursement par personne pendant toute la durée du Jeu.

Seuls seront remboursés les participants dont la participation au Jeu leur a réellement entraîné une dépense spécifique.

Pour obtenir le remboursement, le participant doit envoyer une demande à l'adresse du Jeu :

« Le Petit Basque – Grand Jeu 100% Gagnant »

Zac La Prade

33650 Saint-Médard d'Eyrans

La demande de remboursement devra être établie sur papier libre avant le 16 mai 2022 et contenir les éléments suivants :

- l'indication de son nom, prénom et adresse postale personnelle ;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au site pour le jeu Instants Gagnants ;
- la copie de son contrat d'abonnement avec son fournisseur d'accès à Internet pour le jeu Instants Gagnants ; et de la facture de l'opérateur internet faisant apparaître les coûts de connexion ;
- un relevé d'identité bancaire.

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 4 semaines environ à compter de la fin du Jeu.

ARTICLE 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

10.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée si le Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé pour un cas de force majeure.

10.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du Jeu et de reporter toute date annoncée. Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit de mettre fin au Jeu s'il ne peut être garanti que le Jeu se déroule de manière équitable pour des raisons techniques, juridiques, si la Société Organisatrice suspecte une tentative de fraude ou pour toute autre raison.

10.3 Spécificités d'Internet : La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer

du fait de tout défaut technique ou de tout problèmes liés notamment à l'encombrement du réseau ou à la non mise à jour de leurs navigateurs internet.

Dans le cas où un message frauduleux attribuerait des dotations non prévues au présent règlement, il est expressément stipulé que les gains annoncés seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 11 : AVENANTS AU REGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Jeu ou de modifier la durée.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du Jeu.

A cet effet, des avenants au présent règlement pourront être déposés entre les mains de l'huissier de justice ayant procédé à l'enregistrement du présent règlement et seront immédiatement mis en ligne.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé.

Ce règlement peut être consulté sur le site du jeu à l'adresse suivante : <https://lepetitbasque.fr/fr/grand-jeu-100-pour-cent-gagnant/>, en cliquant sur l'onglet règlement. Sa communication sous format papier peut être sollicitée à l'adresse du Jeu. Un lien informatique sera disponible sur le site du jeu pour permettre son téléchargement au format électronique pendant toute la durée du jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé au Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des conséquences de fraudes éventuellement commises par des tiers.

En cas de manquement de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter sa participation au jeu, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française.